

**POINT SUR LA
PROCEDURE DE SAUVEGARDE ACCELEREE
DE BIGBEN INTERACTIVE**

Lesquin, le 22 septembre 2026 – Bigben Interactive (ISIN FR0000074072) (la « **Société** ») rappelle que, par jugement en date du 17 août 2026, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée à son bénéfice en application des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce, dans le cadre de sa restructuration financière (la « **Procédure de Sauvegarde Accélérée** »).

Cette procédure s'inscrit dans le prolongement de l'accord de principe communiqué au marché le 4 août 2026, obtenu par la Société auprès de ses principaux créanciers et formalisé ultérieurement dans un accord de lock-up (l'« **Accord de Lock-Up** ») conclu avec ces mêmes créanciers, à savoir : des porteurs d'obligations senior échangeables en actions Nacon (les « **Obligataires Signataires** ») représentant environ 67,6 % du montant total des obligations en circulation, les cinq établissements du pool bancaire au titre du solde du crédit syndiqué, représentant 100 % de son montant total, les établissements de crédit bénéficiant de cautionnements ou autres garanties personnelles consentis par la Société, ainsi que certains créanciers bancaires de la société Nacon (les « **Créances de Garanties Affectées** »).

Les principaux termes de cet accord de restructuration financière, conformes à la pratique de marché, comprennent notamment l'engagement des créanciers signataires de soutenir la restructuration financière de la Société, de voter en faveur du plan de sauvegarde accélérée et de signer la documentation contractuelle requise. Chacun d'entre eux reste autorisé à céder, novér ou transférer sa dette jusqu'à la date de réalisation de la restructuration, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

Principes clés de l'accord de restructuration financière

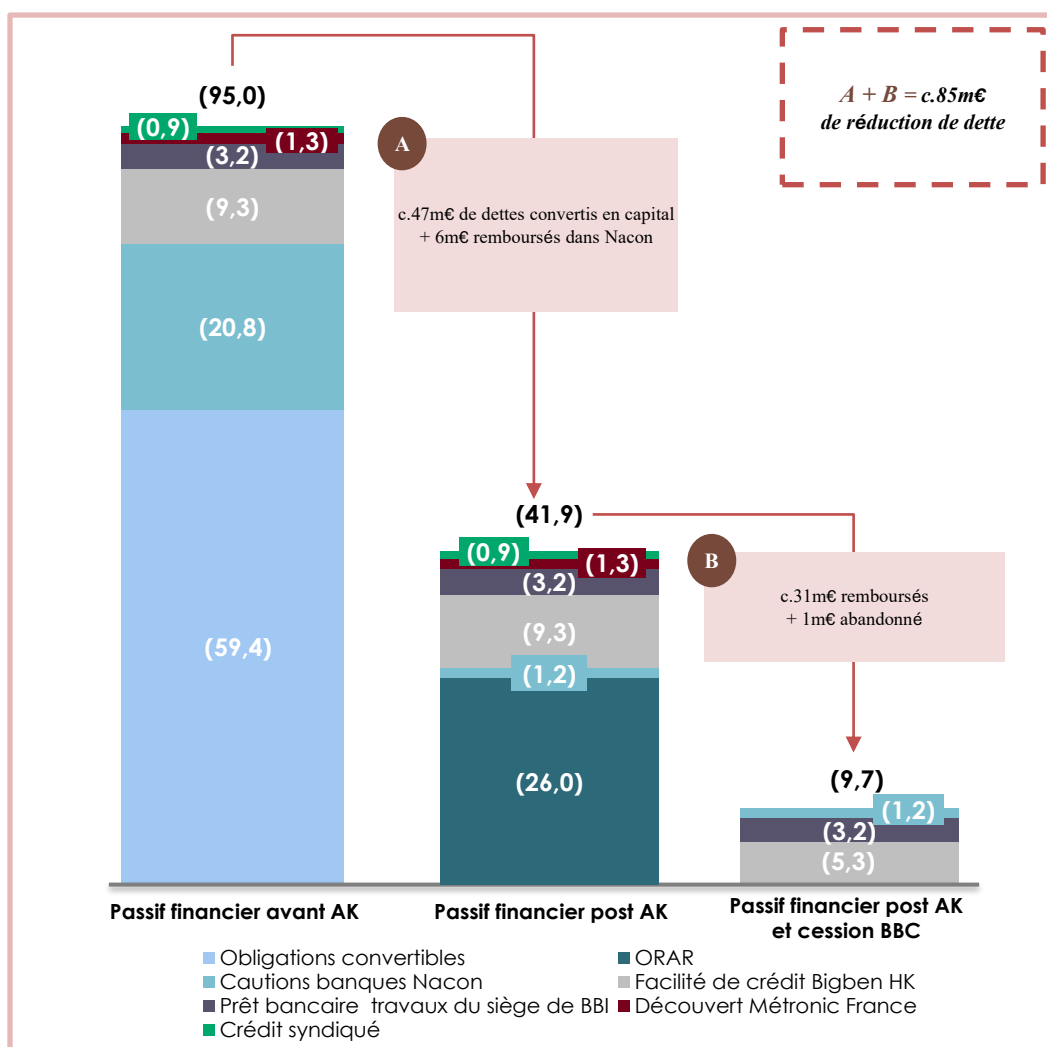
- New Money (entre 55m€ et 60m€) :
 - Produit de cession de Bigben Connected pour 35m€ au closing.
 - Augmentation de capital avec maintien du DPS (AK DPS) en numéraire de 25m€, garantie à hauteur de 20m€ par les créanciers convertis « garants » (Obligataires et banques Nacon garanties par Bigben).
- Conversion de la dette en ORAR et en capital :
 - Conversion en actions Bigben Interactive (47,2m€) et en ORAR (26m€ avec une maturité de 36 mois) :
 - Des obligations convertibles (y compris le coupon échu de février 2026) i.e. (59,4)m€ ;
 - Du solde non remboursé des cautions des banques de Nacon données par Bigben Interactive i.e. (13,7)m€.
 - A noter que (i) les cautions des banques de Nacon totalisent (20,8)m€ et sont déjà remboursées à hauteur de 5,9m€ dans Nacon.

- Si Bigben Connected est cédée avant l'émission des ORAR, celles-ci ne seront pas émises. Le produit de cession servira à rembourser : (i) la créance Bigben Hong Kong (pour 4m€), (ii) le découvert Métronic (pour 1,3m€) et (iii) les créances destinées à être converties en ORAR, dans la limite de 26m€, selon la même répartition qu'en cas d'ORAR.

➤ Traitement de la dette résiduelle :

- La facilité de crédit Bigben Hong Kong de (9,3)m€ est réinstallée sur 36 mois avec un remboursement partiel de 4m€ avec le produit de cession de Bigben Connected.
- Le prêt bancaire de (3,2)m€ relatif aux travaux du siège est remboursé selon l'échéancier contractuel.
- Le découvert de Métronic France de (1,3)m€ est remboursé avec le produit de cession de BBC.
- Le solde du crédit syndiqué de (0,9)m€ est abandonné sans compensation et renonciation pleine et irrévocable à recours du Groupe et des Obligataires.

Impact de l'accord sur le passif financier de Bigben Interactive hors Nacon



Principales modalités des opérations sur capital prévues dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée

Augmentation de capital new money	
Augmentation de capital n°1 Maintien du DPS	
Montant	25,00 M€
Prix de souscription	0,017 €
Description	- Bénéficiaires : actionnaires de la Société - Opération garantie à hauteur de 20,00 M€ par les porteurs d'Obligations¹ et/ou titulaire de Créances de Garanties Affectées² <u>ayant souscrit</u> un engagement de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital n°1 – DPS (les « Garants »). - Augmentation de capital <i>new money</i> avec souscription en numéraire par versement d'espèces.

Augmentations de capital old money		
	Augmentation de capital n°2 Réservée Non-Garants	Augmentation de capital n°3 Réservée Garants
Montant	27,13³ M€	20,04³ M€
Prix de souscription	0,051 € <i>3× le prix de l'augmentation de capital n°1 – DPS</i>	0,0152³ €
Description	- Bénéficiaires : porteurs d'Obligations et/ou titulaires de Créances de Garanties Affectées, <u>n'ayant pas souscrit</u> d'engagement de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital n°1 – DPS (les « Non-Garants »). - Augmentation de capital <i>old money</i> avec souscription, par les Non-Garants, par compensation de créance avec leurs Créances Préexistantes⁴.	- Bénéficiaires : les Garants. - Augmentation de capital <i>old money</i> avec souscription par les Garants, par compensation de créance avec leurs Créances Préexistantes.

¹ « Obligations » désigne les obligations seniors échangeables en actions ordinaires existantes de Nacon (code ISIN : FR0014001WC2), émises par la Société le 12 février 2021.

² « Créances de Garanties Affectées » désigne les créances à l'égard de la Société, au titre de garanties personnelles consenties par la Société, détenues par des établissements de crédit créanciers de la société Nacon ou de ses filiales et venant garantir des dettes de la société Nacon ou de ses filiales.

³ Il est précisé que la ventilation des Créances Préexistantes (47,17 M€) entre l'Augmentation de Capital n°2 – Non-Garants et l'Augmentation de Capital n°3 – Garants sera définitivement connue à l'issue de la période de syndication des Obligataires ; la répartition figurant dans le présent tableau est celle connue de la Société à la date du présent communiqué de presse ; le prix de souscription à l'Augmentation de Capital n°3 - Garants pourra donc varier à l'issue de cette période de syndication.

⁴ « Créances Préexistantes » désigne ensemble (i) les Obligations et (ii) les Créances de Garanties Affectées.

Autres		
	Augmentation de capital n°4 Commission Réservée Garants	Management Package (MIP)
Montant	1,00 M€	N/A
Prix de souscription	0,017 €	N/A
Description	- Bénéficiaires : Garants, rémunération à hauteur de 5 % du montant garanti par les Garants dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS. - Rémunération versée aux Garants en actions ordinaires nouvelles de la Société via une augmentation de capital réservée, par compensation avec leur créance au titre de la commission de garantie.	- Forme : attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles de la Société assortie de conditions selon les performances financières et/ou opérationnelles du Groupe représentant un maximum de 10% du capital social. - Bénéficiaires : membres du personnel salarié et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. - Le calendrier d'acquisition des actions gratuites et les conditions de performance devant être atteintes pour chaque tranche sont en cours de discussion.

Dilution des actionnaires de la Société à la suite des augmentations de capital

Pour les besoins de la bonne compréhension de l'effet dilutif engendré par les opérations sur capital envisagées, il est pris pour hypothèse que si aucun actionnaire préexistant ne souscrit à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS, seuls les Garants y souscriront au titre de leurs engagements de garantie respectifs, de sorte que le montant de cette augmentation de capital correspondra au montant garanti par les Garants, soit, à la date du présent communiqué de presse, un montant de 20,00 M€.

	Situation initiale (% de capital)	Après réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS	Après réalisation de L'Augmentation de Capital n°2 – Non- Garants L'Augmentation de Capital n°3 – Garants L'Augmentation de Capital n°4 – Commission L'émission et l'acquisition définitive de la totalité du MIP
Pour un actionnaire détenant 1% du capital social	1,00 %	Hypothèse <u>participation</u> des actionnaires préexistants (à titre irréductible) : 1,00 % Hypothèse <u>non-participation</u> des actionnaires préexistants : 0,02 %	Hypothèse <u>participation</u> des actionnaires préexistants (à titre irréductible) à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS : 0,39 % Hypothèse <u>non-participation</u> des actionnaires préexistants à l'Augmentation de Capital n°1 – DPS : 0,01 %

Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées à la date du présent communiqué de presse, sur la base du capital social et des droits de vote de la Société au 31 août 2026, et préalablement à la clôture de la période de syndication des Obligataires présentée ci-après.

La Société attire donc l'attention du marché sur le fait que les augmentations de capital envisagées dans le cadre de sa restructuration financière entraîneront une dilution significative pour les actionnaires existants.

Participation de la Société au plan de restructuration financière de sa filiale Nacon

Il est rappelé qu'à la date du 31 août 2026, la Société détient 56,72 % du capital social et 68,74 % des droits de vote de la société Nacon. Aux termes des principes clés de l'accord de restructuration financière de Nacon (tel que publié par cette dernière dans son communiqué de presse disponible sous le lien suivant : <https://corporate.nacongaming.com/espace-investisseurs/information-financiere-new/>), la Société souscrira :

- à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en qualité de garant à hauteur de 16,00 M€ ; et
- à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par compensation avec les créances intragroupe qu'elle détient sur Nacon, pour un montant global d'environ 19,50 M€.

À l'issue des opérations sur capital prévues par le plan de restructuration de Nacon, la Société détiendra, selon le niveau de participation des actionnaires de Nacon aux différentes opérations sur capital, environ entre 60,4 % et 69,4 % du capital social de cette dernière. Pour plus d'informations, il convient de se référer au communiqué de presse précité.

Ouverture d'une période de syndication de l'engagement de garantie de l'Augmentation de Capital n°1 — DPS

Comme précisé dans le communiqué de presse du 4 août 2026, et conformément aux stipulations de l'Accord de Lock-Up, les Obligataires Signataires et les titulaires de Créances de Garanties Affectées (ensemble, les « **Garants** ») se sont engagés à garantir en numéraire (*backstop*) (la « **Garantie** »), au prorata de leur détention d'Obligations et/ou de Créances de Garanties Affectées, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 25 millions d'euros (la « **Augmentation de Capital n°1 — DPS** »), à hauteur de 20 millions d'euros, moyennant le versement, à la date de réalisation de la restructuration, d'une commission de garantie égale à 5 % de la portion garantie, soit, à la date du présent communiqué de presse, un montant d'un million d'euros représentant une dilution de 1,71 % pour les actionnaires existants (sur une base pleinement diluée, à savoir à l'issue des opérations sur capital présentées ci-avant et en cas d'acquisition définitive par ses bénéficiaires de la totalité du MIP) (la « **Commission de Garantie** »), étant précisé que la Commission de Garantie sera payable en titres Bigben Interactive à la date de réalisation de la restructuration financière.

La Société annonce aujourd'hui l'ouverture d'une période de syndication de cet engagement de Garantie (la « **Syndication de la Garantie** »).

Sont invités à participer à la Syndication de la Garantie tous les porteurs d'obligations senior échangeables en actions ordinaires existantes de Nacon, émises par la Société le 12 février 2021 sous le code ISIN FR0014001WC2, d'un montant total en principal en circulation de 57,4 millions d'euros à la date d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée (les « **Obligations** »), n'ayant pas signé l'Accord de Lock-Up (les « **Obligataires Non-Signataires** »).

La Garantie sera syndiquée de la manière suivante :

- les Obligataires Non-Signataires éligibles à la Syndication de la Garantie seront ceux détenant des Obligations à la date du 5 octobre 2026, 18h00 (heure de Paris) (la « **Date de Référence** »). Ainsi, en cas d'acquisition d'Obligations sur le marché, les dernières opérations devront être réalisées le 1^{er} octobre 2026 au plus tard pour pouvoir participer à la Syndication de la Garantie ;
- à compter de la Date de Référence, les Obligataires Non-Signataires disposeront d'une période de cinq (5) jours ouvrés, expirant le 12 octobre 2026, 18h00 (heure de Paris) (la « **Date Butoir** »), pour souscrire, au prorata de leur détention d'Obligations à la Date de Référence, à la Garantie.

Tous les Obligataires Non-Signataires à la Date de Référence souhaitant souscrire à la Garantie sont invités à formaliser leur engagement, avant la Date Butoir, auprès d'Aether Financial Services, agissant en qualité d'agent de syndication (l'« **Agent** »). Les Obligataires Non-Signataires devront se faire connaître et avoir communiqué un justificatif de détention de titres à l'adresse suivante : bbi_obligation@aetherfs.com au plus tard à la Date de Référence.

Les Obligataires Non-Signataires dont le droit de participer sera confirmé par l'Agent recevront un formulaire d'adhésion à la Garantie et à l'Accord de Lock-Up (le « **Formulaire d'Adhésion Garantie** »). Par ailleurs, les Obligataires Non-Signataires à la Date de Référence pourront obtenir, sur simple demande, des informations complémentaires relatives à la Syndication de la Garantie sur demande auprès de l'Agent.

Pendant toute la durée de la période de Syndication de la Garantie, chaque Obligataire Non-Signataire à la Date de Référence aura la possibilité de souscrire, au prorata de sa détention d'Obligations à cette date, à la Garantie auprès de l'Agent. La souscription à la Garantie dans le cadre de la Syndication est subordonnée à la remise concomitante, par l'Obligataire Non-Signataire concerné, d'un formulaire lettre d'adhésion à l'Accord de Lock-Up annexée au Formulaire d'Adhésion Garantie.

Il est rappelé que la Syndication de la Garantie est réservée exclusivement aux Obligataires.

Publication d'éléments financiers prospectifs et du plan d'affaires

Une présentation des éléments financiers prospectifs transmis par la Société à ses créanciers et parties prenantes dans le cadre de sa procédure de conciliation, sous accord de confidentialité, ainsi que les éléments clés du plan d'affaires présenté par la Société figure en **Annexe** du présent communiqué de presse.

La Société confirme que les informations susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et qui ont pu être données à titre confidentiel à ses créanciers financiers et parties prenantes sous accord de confidentialité, dans le cadre de la procédure de conciliation et des négociations relatives à l'Accord de Lock-Up, ont été publiées au marché, soit par le passé, soit dans le cadre du présent communiqué, dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au groupe formé par la Société et ses filiales entre l'ensemble des investisseurs.

Prochaines étapes

La Société entend poursuivre ses discussions avec les Obligataires Non-Signataires à la Date de Référence afin d'obtenir leur souscription à la Garantie d'ici la Date Butoir.

Sous l'égide des administrateurs judiciaires désignés par le Tribunal de commerce de Lille Métropole, les créanciers et actionnaires de la Société seront appelés à voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée dans le cadre de classes de parties affectées, avant que le Tribunal ne statue sur son adoption au cours du quatrième trimestre 2026.

Il est rappelé qu'à la date du présent communiqué de presse, les comptes sociaux et les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration et par conséquent la Société n'a pas encore publié son document d'enregistrement universel.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre des opérations sur capital présentées ci-avant, la Société entend nommer un expert indépendant sur une base volontaire, en application de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur la restructuration financière et de délivrer notamment un rapport contenant une attestation d'équité.

Les opérations sur capital présentées dans le présent communiqué de presse feront l'objet de prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations de restructuration financière seront ensuite mises en œuvre à la suite de cette adoption et devraient s'achever d'ici la fin du premier trimestre 2027.

La Société informera le marché en temps utile des prochaines étapes de sa restructuration financière, et notamment du calendrier détaillé des opérations sur le capital devant intervenir dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

A PROPOS DE BIGBEN INTERACTIVE

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS 2025-2026
285,6 M€

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audiovisuels. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses marchés.

EFFECTIF
Plus de 1 300 collaborateurs

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long
ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

INTERNATIONAL
31 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays
www.bigben-group.com

CONTACT PRESSE : Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr – +33 1 80 81 50 00

Avertissement

Ce communiqué a été préparé uniquement à titre informatif et ne doit pas être interprété comme une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou instruments financiers connexes. De même, il ne donne pas et ne doit pas être traité comme un conseil d'investissement. Il n'a aucun égard aux objectifs de placement, à la situation financière ou aux besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ce document. Il ne devrait pas être considéré par les bénéficiaires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à changement sans préavis.

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées à l'aide de la terminologie prospective, notamment les termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « peut », « présumer », « planifier », « avoir l'intention de », « sera », « devrait », « estimation », « risque » et/ou, dans chaque cas, leur contraire, ou d'autres variantes ou terminologie comparable. Ces déclarations prospectives comprennent tout sujet qui ne porte pas sur des faits historiques et incluent des déclarations relatives aux intentions, aux convictions ou aux attentes actuelles de la Société, notamment en ce qui concerne les plans, les objectifs, les hypothèses, les attentes, les perspectives et prévisions de la Société, et des déclarations concernant d'autres événements ou perspectives futurs. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles concernent des événements et dépendent de circonstances susceptibles de survenir ou non à l'avenir. Les déclarations prospectives reflètent les attentes, intentions ou prévisions actuelles de la Société concernant des événements futurs, fondées sur les informations actuellement disponibles et les hypothèses formulées par la Société.

Les déclarations prospectives et les informations contenues dans cette annonce sont faites à la date des présentes et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser toute déclaration ou information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière, sauf si requis par la loi. Toutes les déclarations prospectives ultérieures, écrites ou orales, attribuables à la Société ou à des personnes agissant au nom de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse (y compris sur le site web de la Société), les rapports et autres communications, sont expressément et intégralement couvertes par les mises en garde contenues dans le présent communiqué de presse.

Annexe Éléments financiers prospectifs et plan d'affaires

Business Plan 2026-2032 – Leviers

- **Redéfinition du périmètre** : le Business Plan repose sur un périmètre recentré, suite à la cession de Bigben Connected (BBC). Cette opération devrait être finalisée d'ici la fin de l'année civile 2026.
- **Retournement opérationnel des filiales** : des plans de retournement ciblés sont mis en œuvre chez Métronic France et Bigben Interactive. Ils portent sur de nouvelles stratégies de commercialisation, le recentrage sur des canaux à plus forte valeur ajoutée et des ajustements d'effectifs adaptés aux nouvelles capacités commerciales de chaque entité.
- **Optimisation de la structure de la holding** : la holding Bigben Interactive fait l'objet d'un plan de restructuration visant à aligner sa base de coûts sur la taille du périmètre post-cession, afin de réduire les frais généraux de manière durable.
- **Flux avec Bigben Logistics après la cession de Bigben Connected (BBC)** : suite à la cession de Bigben Connected, Bigben Logistics poursuivra la fourniture de prestations logistiques au bénéfice de BBC dans le cadre d'un contrat de services conclu entre les parties. Les flux associés ont été calculés sur la base des niveaux d'activité historiques.

Business Plan 2026-2032 – Projection

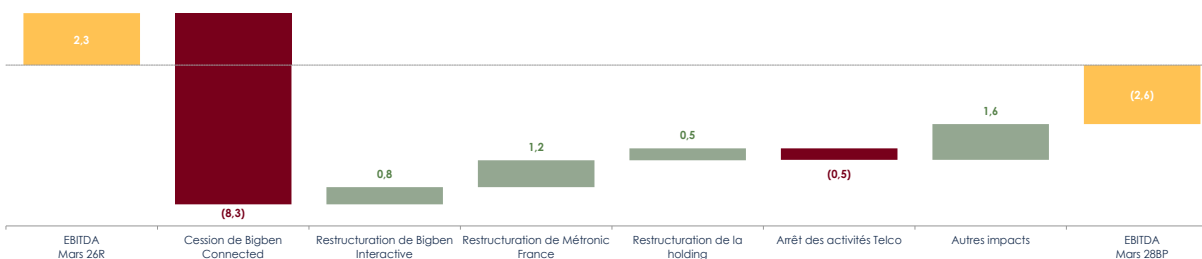
En m€	Mars 26R*	Mars 27B	Mars 28BP	Mars 29BP	Mars 30BP	Mars 31BP	Mars 32BP
Chiffre d'affaires	120,7	63,2	23,5	23,5	23,5	23,6	23,6
COGS	(84,6)	(43,8)	(14,8)	(14,5)	(14,3)	(14,1)	(13,8)
Marge brute	36,1	19,4	8,7	8,9	9,2	9,5	9,8
OPEX	(33,3)	(21,5)	(11,2)	(11,3)	(11,4)	(11,5)	(11,6)
EBITDA Ajusté (**)	2,8	(2,1)	(2,6)	(2,4)	(2,2)	(2,1)	(1,9)
I/C avec Nacon	4,6	4,4	4,1	4,3	4,5	4,7	4,9
EBITDA Ajusté + I/C Nacon	7,4	2,3	1,5	1,9	2,2	2,6	3,0

(*) Les chiffres présentés sont en cours d'audit.

(**) Hors amortissements des immobilisations et éléments non récurrents

En mars 2027, le chiffre d'affaires (63,2m€) intègre encore 6 mois de contribution de BBC, cédée fin septembre 2026 (effet périmètre). Sur la période Mars 28BP-32BP, le chiffre d'affaires correspond aux autres filiales Audio et Vidéo, principalement Métronic. Les flux I/C Nacon sont des flux interco opérationnels (services siège, logistique).

Après cession de BBC, l'EBITDA Ajusté s'établit à (1,9)m€ en mars 2032, malgré la restructuration holding, le transfert de personnel et les revenus additionnels Bigben Logistics. Y compris flux Nacon, l'EBITDA Ajusté s'établirait à 3,0m€. A mars 2026, les éléments non récurrents s'élèveraient à (61)k€.



Trésorerie à fin mars 2027 – Avant / Après restructuration financière

En m€	
Excédent / (besoin) avant restructuration à mars 2027	(0,5)
Augmentation de capital des garants	20,0
Augmentation de capital du public	5,0
Apport dans Nacon	(16,0)
Honoraires et commissions de garanties	(2,5)
Flux net post augmentation de capital	6,5
Produit de cession de Bigben Connected	35,0
Impact fiscal	(0,8)
Remboursement des ORAR	(26,0)
Remboursement de la facilité de crédit Bigben HK	(4,0)
Remboursement du découvert Métronic France	(1,3)
Flux net post cession de Bigben Connected	2,9
Excédent / (besoin) après restructuration à mars 2027	8,9
Sensibilités	(2,5)
Excédent / (besoin) après restruc. et sensi. à mars 2027	6,4